

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 12 JUIN 2024 : DELIBERATION N° 84

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Annick LEBRUN pouvoir à Jeannine PAQUE - Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Marie-Charles LALY - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Guy DAUMERIES - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : NPNRU - Projet d'agriculture urbaine - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la rue des Boulonneries, appartenant à la Ville de Maubeuge, au profit de la CAMVS

Vu le Code Civil, et notamment les articles :

- 537 relatif à la libre disposition des biens propres ;
- 1102 relatif à la liberté contractuelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter ;
- L. 2122-22 relatif aux délégations de pouvoirs conférées par l'assemblée délibérante au pouvoir exécutif,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.1 relatif aux règles de droit s'appliquant aux biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ;
- L. 2211-1 et L. 2221-1 relatifs à la consistance et à la libre gestion du domaine privé des personnes publiques,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat « Chemins de fer de l'est » en date du 17 mars 1893 prohibant les libéralités en droit public,

Vu la réponse du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à la question n° 25486 de Madame Laure Darcos, publiée à la page 756 du Journal Officiel du Sénat du 10 février 2022, relative à la compétence de l'organe délibérant pour approuver les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit,

Vu la lettre de Monsieur le préfet du 19 Juin 2015 informant la CAMVS que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléchi 5 projets de renouvellement urbain :

- 3 retenus par l'ANRU au titre des « Quartiers d'Intérêt National (QIN) » : Sous-le-Bois (Maubeuge/Louvroil), Provinces Françaises (Maubeuge), Pont de Pierre (Maubeuge).
- 2 retenus par l'ANRU au titre d'un « Quartier d'Intérêt Régional (QIR) » multi-sites : Centre-Lambreçon (Jeumont), Près du Paradis (Louvroil).

Vu les délibérations relatives à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

- N°1019 du conseil communautaire du 9 février 2017,
- N°88 du conseil municipal du 30 juin 2017,

05 JUL. 2024 S'LO

Vu la convention Opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouveau-
ment Urbain signée le 20 février 2020,

Vu l'appel à projets « Quartiers Fertiles » lancé par l'ANRU le 24 janvier 2020,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire :

- n°2479 du 22 octobre 2020 actant la réponse de la CAMVS à l'appel à projets de l'ANRU « Quartiers fertiles » ;
- n°3081 du 16 décembre 2021 relative au lancement des Appels à Manifestation d'Intérêt pour les projets d'agriculture urbaine ;
- n°3571 du 20 décembre 2022 relative à la désignation du lauréat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour les projets d'agriculture Urbaine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n°15 du 16 janvier 2020 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU ;
- n°188 du 25 novembre 2021 portant sur le lancement de l'enquête publique à fin de déclassement du domaine communal de la rue des Boulonneries ;
- n°80 du 12 juin 2024 portant sur la désaffectation de la rue des Boulonneries ;
- n°81 du 12 juin 2024 portant sur le déclassement de la rue des Boulonneries,

Vu le projet de convention de mise à disposition 2024 entre la CAMVS et la Ville de Maubeuge, annexé à la présente,

Vu l'examen de la commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Ré-
novation Urbaine » en date du 25 avril 2024,

Considérant que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a lancé un appel à projets intitulé « Quartiers fertiles » visant à soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine développés au sein des quartiers retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouveau-ment Urbain (NPNRU) dont fait notamment partie le Quartier de Sous-le-Bois,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre a candidaté et est sortie lauréate de cet appel à projets en février 2021,

Qu'à ce titre la CAMVS coordonne le dispositif d'agriculture urbaine qui permettra aux porteurs de projets une installation temporaire ou pérenne sur des terrains situés dans les quartiers préalablement identifiés et mis à disposition par ses partenaires publics ou privés (communes et bailleurs), mais aussi un accompagnement technique sur leurs projets,

05 JUL 2024 S²LO

Considérant que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain mené sur le quartier de Sous-le-Bois, la CAMVS et la Ville de Maubeuge travaillent sur un projet d'agriculture urbaine intitulé « Sambre Fertile »,

Considérant que ce projet consiste au développement d'une activité de production en Agriculture Biologique sur des parcelles identifiées en raison de la qualité de leur sol et propices à l'accueil de ce type d'activité,

Considérant que les parcelles retenues, cadastrées V n°1200 et 1193, pour le projet d'agriculture urbaine dans le quartier de Sous-le-bois sont séparées par la rue des Boulonneries,

Considérant que la rue des Boulonneries située dans le quartier Sous-le-Bois appartient à la ville de Maubeuge,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des aménagements,

Considérant le financement par la CAMVS d'une partie de la viabilisation et de l'aménagement du site :

- Raccordement réseaux eau/électricité en bord de parcelle
- Pose de clôtures
- Pose d'une base vie

Considérant qu'il appartient donc à la Ville de délibérer afin de permettre la mise à disposition de la rue des Boulonneries dont elle est propriétaire,

Considérant qu'une telle mise à disposition ne peut en principe être réalisée à titre gracieux sans enfreindre l'interdiction de réaliser des libéralités en droit public, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat susvisé,

Qu'ayant été désaffectée et déclassée par les délibérations susvisées, ladite rue appartient désormais au domaine privé de la ville de Maubeuge,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la CAMVS la rue des Boulonneries afin de voir réaliser les objectifs du NPNRU par un projet d'agriculture urbaine,

Qu'en conséquence, cette mise à disposition peut être réalisée à titre gracieux en raison de sa réponse à un intérêt général, et ce sans entrer dans le cadre des libéralités,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L. 2121-29 du CGCT susvisé, il appartient exclusivement à l'assemblée délibérante de décider de la gratuité de la mise à disposition des biens de la collectivité,

Qu'en ce sens, la réponse ministérielle susvisée, publiée le 10 février 2022, précise qu'il est de la compétence de l'organe délibérant d'approuver les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit,

Que cette mise à disposition, accordée à titre gracieux, toujours révocable, concerne les modalités d'intervention de la CAMVS dans le cadre des travaux primaires, ainsi que sa durée qui sera d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025,

Considérant que l'association AGIE (association de Gestion et d'Innovation par l'Insertion Economique), seule candidate ayant répondu, a été retenue dans le cadre de l'AMI porté par la CAMVS,

Qu'à l'issue de la mise à disposition, la ville de Maubeuge poursuivra son engagement dans la dynamique d'agriculture urbaine avec AGIE.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Approuve la mise à disposition à titre gracieux de la rue des boulonneries à la CAMVS.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention de mise à disposition gratuite et tous avenants et documents afférents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

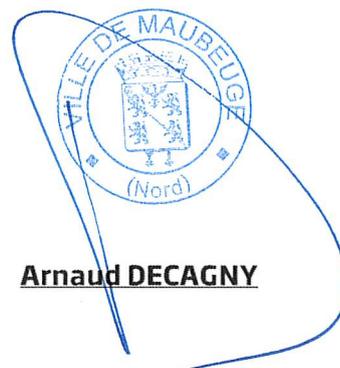
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, régi par le Code Général des collectivités territoriales, ayant son siège sis 1 place du Pavillon, BP 50234, 59603 MAUBEUGE Cedex, dûment représentée par Monsieur Bernard BAUDOUX, Président de la CAMVS dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération du Conseil communautaire n° 3404 en date du 07 juillet 2022

N° de SIREN : 200 043 396

Identifiant SIRET : 200 043 396 00015

N° APE : 8411Z Administration publique générale

Catégorie juridique : 7348 Communauté d'Agglomération

Dénommée ci-après le « **Preneur** »,
D'une part,

ET

La ville de Maubeuge,

Sise Place du Docteur Pierre-Forest

59607 MAUBEUGE Cedex

BP 80269

Numéro Siret : 21 59 039 23 000 13

Représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, dûment habilité à cet effet par la **délibération n° XXXX du Conseil Municipal du 12 juin 2024** l'autorisant à signer la présente convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle cadastrée AK n°155 au profit de la CAMVS

Dénommée ci-après le « **Propriétaire** »
D'autre part,

Collectivement dénommées ci-après les
« **Parties** », et

Individuellement dénommée ci-après la
« **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain signée le 20 février 2020

Vu l'appel à projets « Quartiers fertiles » lancé par l'ANRU le 24 janvier 2020

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 actant la réponse de la CAMVS à l'appel à projets ANRU « Quartiers fertiles » ;

Vu l'avenant à la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, intégrant l'agriculture urbaine et présenté au Conseil Communautaire du 20 décembre 2022, via la délibération N°3569

Vu la délibération n°188 du Conseil Municipal du 25 Novembre 2021 portant sur le lancement de l'enquête publique à fin de déclassement du domaine public communal de la rue des Boulonneries

Vu la délibération N°3081 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 sur le lancement de l'AMI pour les projets d'agriculture urbaine

Vu la délibération N°3571 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 portant sur la désignation du lauréat à l' Appel à Manifestation d'intérêt pour les projets d'agriculture urbaine

Vu la délibération XXX du Conseil Municipal du 12 Juin 2024 portant sur la désaffectation de la rue des Boulonneries,

Vu la délibération XXX du Conseil Municipal du 12 Juin 2024 portant sur le déclassement de la rue des Boulonneries,

La Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre souhaite développer une activité de production Agricole Biologique dans le quartier de Sous-le-Bois. Pour cela, la CAMVS doit accéder temporairement à la rue des Boulonneries, propriété de la commune de Maubeuge pour effectuer des travaux primaires.

La ville de Maubeuge, est engagée dans la dynamique du projet agriculture urbaine, via l'avenant à la convention NPNRU.

Les Parties se sont donc rencontrées et ont convenu de formaliser la présente convention dans les conditions qui suivent.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

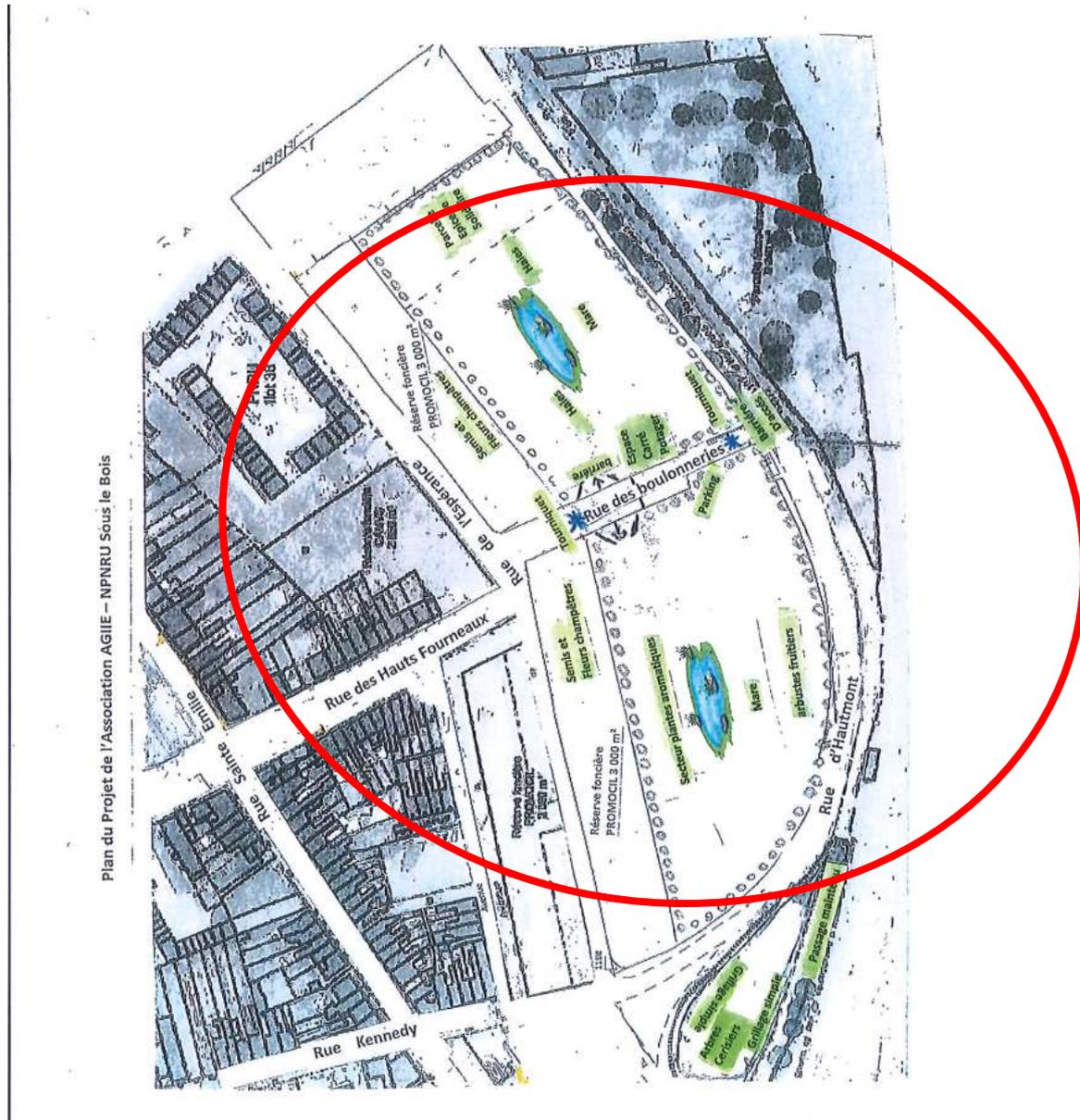
La Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre souhaite développer une activité de production Agricole Biologique Sous-le-Bois. Pour cela, la CAMVS doit accéder temporairement à la rue des Boulonneries, propriété de la commune de Maubeuge pour effectuer des travaux primaires.

Article 2 : DESIGNATION

Par la présente convention, le Propriétaire met à disposition temporaire du Preneur, ou de toute société qui s'y substituerait :

- La rue des boulonneries située sur le territoire de Maubeuge

Plan d'emprise



Conformément à la Convention financière NPNRU, il est prévu que l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre effectue de la viabilisation et l'aménagement du site :

- Raccordement réseaux eau/électricité en bord de parcelle
- Pose de clôtures
- Pose d'une base vie

Article 3 : DUREE

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 1^{er} septembre 2025.

Article 4 - ETAT DES LIEUX

A l'issue de la présente convention de mise à disposition, la CAMVS laissera en état les lieux, afin de permettre à la ville de Maubeuge de poursuivre son engagement dans la dynamique d'agriculture urbaine avec AGIIE.

Article 5 - LOYER

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Article 6- CONDITIONS

Au terme de la mise à disposition, le Preneur laissera dans l'état où ils se trouveront et sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les embellissements et autres travaux qu'il aura pu faire au Terrain.

Le Preneur s'engage à effectuer les travaux sur le Terrain.

Article 7 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 6203959014 cedex – 59000 LILLE.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties déclarent faire élection de domicile à leur adresse indiquée en comparution.

Fait à Maubeuge

Le

En 2 exemplaires originaux.

**La CAMVS
Le Président**

Bernard BAUDOUX

**La ville de Maubeuge
Le Maire de Maubeuge**

Arnaud DECAGNY